

BAIN-DE-BRETAGNE  
LA BOSSE-DE-BRETAGNE  
CHANTELOUP  
LA COUYÈRE  
CREVIN  
LA DOMINELAIS  
ERCÉ-EN-LAMÉE  
GRAND-FOUGERAY  
LALLEU  
LA NOË-BLANCHE  
PANCÉ  
LE PETIT-FOUGERAY  
PLÉCHÂTEL  
POLIGNÉ  
SAULNIÈRES  
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE  
SAINT-SULPICE-DES-LANDES  
LE SEL-DE-BRETAGNE  
TEILLAY  
TRESBOEUF

BRETAGNE  
PORTE DE LOIRE  
COMMUNAUTÉ  
Naturellement inspirée



# PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
TENANT LIEU DE PROGRAMME  
LOCAL DE L'HABITAT

# ANNEXES

CLASSEMENT SONORE  
DES INFRASTRUCTURES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
communautaire du 12 mars 2020 approuvant le PLUi-H



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

**VU** le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitat et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

**VU** le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

**VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

**VU** les avis des conseils municipaux des communes dont la liste est jointe en annexe 1.

**ARRETE**

**- Article 1 -**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département d'Ille-et-Vilaine aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

**- Article 2 -**

Les tableaux joints en annexe 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux (annexe 2), comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**- Article 3 -**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**- Article 4 -**

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**- Article 5 -**

Les communes intéressées par le présent arrêté sont les communes figurant sur la liste jointe en annexe 1.

**- Article 6 -**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

**- Article 7 -**

Le présent arrêté doit être annexé aux plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols par les maires des communes visées à l'article 5.

**- Article 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux sous-préfets de FOUGERES, REDON et St MALO ;
- aux maires des communes visées à l'article 5 ;
- au directeur départemental de l'Equipement.

**- Article 9 -**

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de FOUGERES, REDON et St MALO, les maires des communes visées à l'article 5 et le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES LE 17 NOV 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
**Rémy ENFRUN**

**Classement sonore des infrastructures de  
transports terrestres**

17 NOV 2000

Annexe à l'arrêté préfectoral du .....

**3.5.- Plan secteur Sud Ouest**



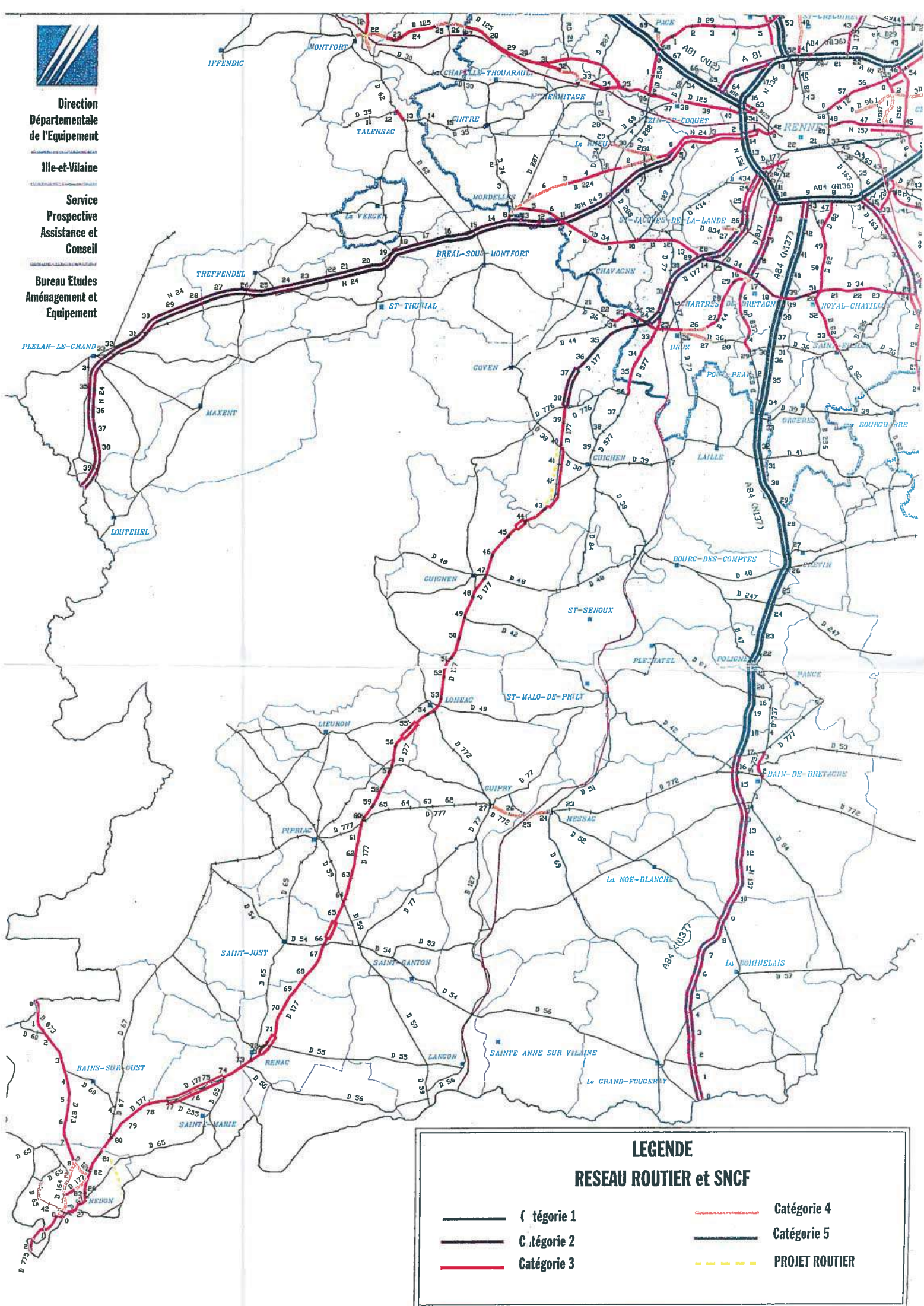


Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Ille-et-Vilaine

Service  
Prospective  
Assistance et  
Conseil

Bureau Etudes  
Aménagement et  
Équipement



### LEGENDE RESEAU ROUTIER et SNCF

- |  |             |  |                |
|--|-------------|--|----------------|
|  | Catégorie 1 |  | Catégorie 4    |
|  | Catégorie 2 |  | Catégorie 5    |
|  | Catégorie 3 |  | PROJET ROUTIER |

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 17.11.2000

Tableaux récapitulatifs des tronçons classés

2.5. - SECTEUR SUD OUEST

BAIN de BRETAGNE.....	N 137 D 737	
BAINS sur OUST.....	D 177/D873	
BOURG des COMPTES.....	N 137	SNCF
CREVIN.....	N 137	
GOVEN.....	D 36/D 177	
GUICHEN.....	D 177	SNCF
GUIGNEN.....	D 177	
GUIPRY.....	D 772/D 177	SNCF
LA DOMINELAIS.....	N 137	
LAILLE.....	N 137	SNCF
LANGON.....		SNCF
LA NOE BLANCHE.....	N 137	
LE GRAND FOUGERAY.....	N 137	
LIEURON.....	D 177	
LOHEAC.....	D 177	
MESSAC.....	D 772	SNCF
PIPRIAC.....	D 177	
PLECHATEL.....	N 137	SNCF
POLIGNE.....	N 137	
RENAC.....	D 177	
SAINT GANTON.....	D 177	
SAINT JUST.....	D 177	
SAINT MALO de PHILLY.....		SNCF
SAINT SENOUX.....		SNCF
SAINTE ANNE sur VILAINE.....		SNCF
SAINTE MARIE.....	D 177	

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
<b>Routes nationales</b>					
RN 137 Future A 84	Limite de la LOIRE- ATLANTIQUE	INTER D 777 PR 16+636 (Bain de B.)	Le Grand Fougeray, La Dominelais, La Noë Blanche, Bain de Bretagne	2	250m
RN 137 Future A 84	INTER D 777 PR 16+636 (Bain de B.)	PR 42+500 (Noyal-Châtillon)	Bain de Bretagne,Pléchatel, Poligné, Bourg des Comptes, Crévin, Laillé	1	300m
<b>Routes départementales</b>					
RD36	INT D44 PR 22+403	INT D177 PR 24+169	Goven, Bruz	3	100m
RD177	INT D36 PR32+546	Début 2 X 2 PR 36+546	Bruz, Goven	2	250m
RD177	Début 2 X 2 PR 36+546	INT D 776 PR 38+267	Goven, Guichen	2	250m
RD177	INT D776 PR 38+267	INTD38 PR 40+118	Guichen	3	100m
RD177	INTD38 PR 40+118	INT D48 PR 46+795	Guichen, Guignen	3	100m
RD177	INT D48 PR 46+795	INT D772 PR 53+659	Guignen, Lohéac,Guipry	3	100m
RD177	INT D772 PR 53+659	Début 2 X 2 PR 54+610	Lohéac, Guipry	3	100m



Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD177	Début 2 X 2 PR 54+610	Fin 2 X 2 PR 55+537	Guipry, Lohéac, Lieuron	3	100m
RD177	Fin 2 X 2 PR 55+537	INTER RD 777 PR 60+106	Lieuron, Guipry, Pipriac	3	100m
RD177	INTER RD 777 PR 60+106	INT D59 PR 64+210	Pipriac	3	100m
RD177	INT D59 PR 64+210	Début 2 X 2 PR 65+231	Pipriac	3	100m
RD177	Début 2 X 2 PR 65+231	Fin 2 X 2 PR 66+049	Pipriac, St Ganton, St Just	3	100m
RD177	Fin 2 X 2 PR 66+049	INTER RD 55 PR 71+698	St Just Renac	3	100m
RD177	INTER RD 55 PR 71+698	Début 2 X 2	Renac, Ste Marie	3	100m
RD177	Début 2 X 2	INT D255 PR 76+694	Ste Marie	3	100m
RD177	INT D255 PR 76+694	INTER RD 67 PR 79+994	Ste Marie, Bains/Oust	3	100m
RD177	INTER RD 67 PR 79+994	Entrée d'Agglo de Redon	Ste Marie, Bains/Oust, Redon	3	100m
RD577	PR 32+000 RD177	INT PR 35+939 INT RD 776	Bruz, Guichen	3	100m

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD737	INT RD 772 EST PR 1+890	Fin zone 30	Bain de Bretagne	3	100m
RD737	Fin zone 30	Carrefour de la Croix Blanche	Bain de Bretagne	3	100m
RD737	Carrefour de la Croix Blanche	INT D777 PR 3+110	Bain de Bretagne	3	100m
RD772	Intersection RD 51 MESSAC PR 23+748	Intersection RD 77 et RD 772 GUIPRY PR 26+861	Messac, Guipry	4	30m
RD873	Limite du département du MORBIHAN	INT D60 SUD PR 3+612	Bains/Oust	3	100m
RD873	INT D60 SUD PR 3+612	INTER RD 128 PR 7+920	Bains/Oust, Redon	3	100m
<b>Voies ferrées</b>					
Voie Ferrée RENNES- REDON	RENNES (gare)	REDON (gare)	Guichen, Laillé, Bourg des Comptes, St Senoux, Pléchatel, St Malo de Phily, Guipry, Messac, Langon, Ste Anne sur Vilaine	2	250m